

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

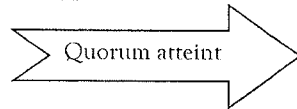
L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de St Jean d'Eyraud, commune d'Eyraud Crempse Maurens, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, conformément à l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Nombre de délégués en exercice : 44

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 40

Date de la convocation : 12 septembre 2022



**Présents :** M. José RUIZ, M. Robert AYMARD, M. Jean Marie GELLÉ, Mme Laurette CHINOUILH, M. Arnaud JUNCKER, M. Jean Pierre DEFFREIX, M. Alain OLLIVIER, M. Jean Pierre DELAGE, M. Jean Claude LOPEZ, Mme Odette CHAIGNEAU, M. Jean Claude PREVOT, M. Stéphane TRIQUART, Mme Marie Paule BARROT, M. Gilles DENESLE, Mme Marie Laure LE PONNER, M. François LOTTERIE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Dominique DEGEIX, M. Pierre André CROUZILLE, M. Alain LACOMBE, M. Jean Claude DAREAU, Mme Marie Rose VEYSSIERE, M. Michel DONNETTE, Mme Aygline OLLIVIER, M. Jean Paul SIGURET, M. Jean Luc MASSIAS, M. Pierre Alain MASSIAS, M. Jean Luc TOMSKI, Mme Ghislaine COUZON, Mme Fabienne DELORT, M. Jean François MALARD, M. Serge DURANT, M. Jean Luc ALARY, M. Didier MARCHAND.

**Absent (présence du suppléant) :** M. François RITLEWSKI,

**Absents (ayant donné pouvoir) :** M. Jean Luc GROSS à Mme VEYSSIERE, Mme Liliane ESCAT à M. TRIQUART, M. Michel BESOLI à Mme Le PONNER, Mme Lise RAVENEAU à M. LACOMBE, M. Bernard GUERINEL à Mme CHINOUILH, M. Frédéric BIALE à Mme COUZON,

**Excusés :** Mme Flore BOYER, Mme Sabine PETIT, Mme Denise WYSS, M. Michel FLORENTY

**A été nommée Secrétaire de séance :**

M. Stéphane TRIQUART

**10. Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU de Mussidan**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée la décision par délibération communautaire du 12 juillet 2022, par laquelle le conseil a décidé la mise à disposition du public, relative au projet de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mussidan.

Le projet a pour objet d'apporter des modifications au règlement en ses parties écrites et graphiques, sans remise en question de l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, s'agissant de redéfinir les modalités réglementaires d'une zone destinée au développement économique en créant un sous-secteur Uya et d'encadrer les extensions et les annexes en zones A et N.

AR Prefecture

024-200069094-20220919-2022\_174-DE  
Reçu le 21/09/2022  
Publié le 21/09/2022

# COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu, la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du PLU ;

Vu, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine en date du 17 juin 2022 de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°3 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu, l'absence d'avis des Personnes Publiques Associées à l'exception de l'avis défavorable de la CDPENAF en date du 21 JUIN 2022, invitant à encadrer davantage les extensions et les annexes dans les zones A et N,

Vu, les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU mises à disposition du public du 1er août 2022 au 1er septembre 2022 selon la délibération précitée ;

Entendu, le bilan de la notification aux Personnes Publiques Associées et de la mise à disposition au public du dossier, tel qu'annexé à la présente délibération, faisant état d'un avis négatif (CDPENAF) et d'un courrier de particulier hors sujet. Le projet de modification est amendé (rapport de présentation et règlement écrit) en vue de satisfaire aux exigences de la CDPENAF.

Considérant ainsi, que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mussidan.

**AR Prefecture**

024-200069094-20220919-2022\_174-DE  
Reçu le 21/09/2022  
Publié le 21/09/2022

# COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-Que, conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la Communauté de Communes ainsi que sur leur site internet respectif, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

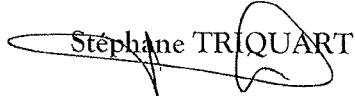
La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité à savoir l'affichage en mairie, à la communauté de Communes et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n°3 du PLU de Mussidan est tenu à la disposition du public à la mairie de Mussidan et Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture et consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.

-Décide d'autoriser Monsieur Le Maire de Mussidan à signer tout acte relatif à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme aux effets ci-dessus.

St Jean D'Eyraud, le 19 septembre 2022

Le secrétaire de séance

  
Stéphane TRIQUART

La Présidente

Marie-Rose VEYSSIERE



Mise en ligne sur le site de la CCICP le 20 septembre 2022

**AR Prefecture**

024-200069094-20220919-2022\_174-DE  
Reçu le 21/09/2022  
Publié le 21/09/2022

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Présidente de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord,


Certifie avoir effectué l'affichage, à compter du 21 septembre 2022 pour une durée d'un mois, au siège de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord, de la délibération communautaire n°10 du 19 septembre 2022 portant sur l'approbation de la révision de la modification simplifiée n°3 du PLU de Mussidan.

Pour faire valoir ce que de droit.

Mussidan, le 21 septembre 2022

La Présidente,

Marie-Rose VEYSSIERE



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Stéphane TRIQUART, Maire de Mussidan,

Certifie avoir effectué l'affichage, à compter du 21 septembre 2022 pour une durée d'un mois, de la délibération communautaire n°10 du 19 septembre 2022 portant sur l'approbation de la révision de la modification simplifiée n°3 du PLU de Mussidan.

Pour faire valoir ce que de droit.

Mussidan, le 21/09/2022

Le Maire,

Stéphane TRIQUART



Samedi 24 septembre 2022 **SUD OUEST**

# Annonces légales et officielles



## AVIS AU PUBLIC

### Approbation modification simplifiée n° 3 PLU Mussidan

Après recueil des avis des personnes publiques associées ; Comme suite à la mise à disposition au public d'un registre des observations, propositions/ contre propositions, suggestions et remarques, réalisée du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> septembre 2022 inclus, au siège de la mairie de Mussidan ;  
Après bilan de cette mise à disposition ; par délibération communautaire n° 10 du 19 septembre 2022 ;  
Après affichage de ladite délibération pendant 1 mois, au siège de la mairie de Mussidan et de la Communauté de Communes, ainsi que sur leur site Internet respectif et transmission en préfecture pour publication au recueil des actes administratifs ;  
La modification simplifiée n° 3 du PLU de Mussidan a été approuvée, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme.

**Annonces légales**

**Vie des sociétés**

**MV AMÉNAGEMENT**

**CONSTITUTION**